

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS D'ESSEX POWERLINES CORPORATION

## Essex Powerlines Corporation a formulé une demande visant l'augmentation de ses tarifs de distribution de l'électricité. Apprenez-en plus. Faites valoir votre opinion.

Essex Powerlines Corporation (« Essex Powerlines ») a formulé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter le tarif facturé à ses consommateurs résidentiels standards d'environ 0,22 \$ par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014. Les autres clients, notamment les clients commerciaux, pourraient aussi être touchés par cette demande.

L'augmentation tarifaire demandée est liée à l'inflation (et à d'autres facteurs visant à promouvoir l'efficacité).

### LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario tiendra une audience publique en vue d'examiner la demande d'Essex Powerlines. Nous déterminerons si Essex Powerlines a utilisé les modèles et les formules applicables, comme l'exige la Commission de l'énergie de l'Ontario. À la fin de l'audience, la Commission décidera des modifications tarifaires appropriées.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme public indépendant et impartial. Nous prenons des décisions qui servent l'intérêt public. Notre objectif est de promouvoir un secteur énergétique viable et efficace sur le plan financier qui vous offre des services d'énergie fiables à coût raisonnable.

### INFORMEZ-VOUS ET FAITES VALOIR VOTRE OPINION

Vous avez le droit d'obtenir des renseignements sur cette demande et de participer activement au processus. Vous pouvez :

- Examiner la demande d'Essex Powerlines sur le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario dès maintenant.
- Vous inscrire pour observer l'audience en recevant des documents connexes de la Commission.
- Déposer une lettre comprenant vos commentaires, laquelle sera examinée durant l'audience.
- Devenir un participant actif (aussi appelé un intervenant). Vous devez formuler une demande dans un délai de **dix jours civils** suivant la publication ou la date d'entrée en vigueur de cet avis; sinon, l'audience aura lieu sans vous, et vous ne recevrez aucun autre avis sur celle-ci.
- À la fin du processus, consulter la décision et les motifs connexes de la Commission de l'énergie de l'Ontario sur notre site Web.

Durant cette audience, la Commission de l'énergie de l'Ontario se penchera sur l'adjudication des frais conformément aux *Directives de pratique concernant l'adjudication des frais* et selon le plan de recouvrement de recettes d'Essex Powerlines lié aux pertes attribuables à des programmes de conservation.

### APPRENEZ-EN PLUS

Ces prix proposés relèvent des services de distribution d'Essex Powerlines. Ils font partie de la ligne « Frais de livraison », soit l'une des cinq lignes de votre facture. Nous avons consigné le présent cas dans le dossier EB-2013-0128. Pour en apprendre davantage sur l'audience, consultez les directives sur la façon de déposer des lettres ou de devenir un intervenant. Pour accéder à tout document lié au présent cas, sélectionnez la requête appropriée à partir de la liste donnée sur le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario à l'adresse suivante (page unilingue anglaise) : [www.ontarioenergyboard.ca/notice](http://www.ontarioenergyboard.ca/notice). Si vous avez des questions, vous pouvez également téléphoner à notre centre de relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

### ÉTUDE DE DOSSIER

Dans le présent cas, la Commission compte effectuer une étude de dossier. Si vous croyez qu'une « audience orale » est nécessaire, vous pouvez écrire à la Commission de l'énergie de l'Ontario pour lui expliquer pourquoi.

### CONFIDENTIALITÉ

*Si vous écrivez une lettre de commentaires ou si vous vous inscrivez pour observer l'audience, votre nom et le contenu de votre lettre ou des documents que vous enverrez à la Commission de l'énergie de l'Ontario seront versés au dossier public et affichés sur le site Web de la Commission. Cependant, votre numéro de téléphone, votre adresse domiciliaire et votre adresse électronique seront retirés. Si vous faites office de client commercial, tous vos renseignements demeureront publics. Si vous demandez à devenir un intervenant, tous vos renseignements seront publics.*

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).*



Ontario  
Ontario Energy Commission de l'énergie  
Board de l'Ontario